

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du
TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 03

Absents : 03

L'An Deux Mille Vingt Cinq e et le
TREIZE FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DESPRAS Dominique, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06.01.2025 - DATE D'AFFICHAGE : 20.02.2025

Présents : M. Dominique Despras, Mme Isabelle Durand, M. Gérard Achaintre, Mme Séverine Renaud, M. Thomas Dumontet, Mme Françoise Raynaud, Mme Nicole Saint-André, M. Paul Martin, M. Sébastien Laval, Mme Christine Deprele. Mme Gaëlle Leschiera.

Absents excusés : M. Pierre Dumontet (pouvoir à M. Gérard Achaintre), M. Sébastien Polloce (pouvoir à M. Dominique Despras), Mme Claudine Verdolini (pouvoir à M. Thomas Dumontet).

Secrétaire de séance : Mme Nicole Saint-André.

Objet de la DELIBERATION : Approbation du projet de carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et L160-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 5 novembre 2020 prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu l'article L122-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 17 juin 2024 validant le contenu du projet de la carte communale ;

Vu l'article L112-3 du Code Rural et de pêche maritime ;

Vu la désignation du Tribunal Administratif de Lyon n°E24000130/69 en date du 6 novembre 2024 désignant Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2024 du 21 novembre 2024 prescrivant l'enquête publique unique pour les projets de carte communale et de zonage d'assainissement ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) qui ont répondu, ainsi que ceux de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale du projet de carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 décembre 2024 au 17 janvier 2025 ;

Vu les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique unique ;

Vu le projet de carte communale annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, un plan de zonage et des annexes (étude géotechnique, zonage d'assainissement, zonage pluvial, servitudes d'utilité publique, étude du site du Plat des Granges, carte de localisation des exploitations agricoles en 2025) ;

Il est rappelé que la carte communale constitue le document fixant les zones constructibles d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales.

Il s'agit d'un projet d'aménagement global de la commune, dans un souci de développement durable, tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. De multiples sujets sont abordés dans le cadre de son élaboration, traitant des points économiques, démographiques, des qualités d'habitat, des équipements existants, ... en concertation avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, COR, communes riveraines, les chambres consulaires, ...) mais également avec la population.

De nombreuses réunions ont ainsi permis d'aboutir à un document équilibré, en prenant en compte les besoins de développement de la commune, à moyen et long terme, tout en conservant une cohérence et une harmonie globale du territoire.

Le projet principal est de proposer des logements abordables qui permettront d'accueillir une partie des travailleurs de la Maisons d'Accueil Spécialisée (MAS) implantée sur la commune et qui peine à recruter notamment à cause du manque de logements abordables sur le territoire.

Suite à la validation du projet de carte communale votée en conseil municipal le 17 juin 2024, le dossier a été soumis durant 3 mois, pour avis, aux Personnes Publiques Associées, aux commissions départementales (CDPENAF et CDNPS) et à l'Autorité Environnementale, et ensuite mis en enquête publique unique du 13 décembre 2024 au 17 janvier 2025 inclus, afin que le public puisse s'exprimer sur les projets de la carte communale et de zonage d'assainissement.

A l'issue de la consultation, seules la chambre d'agriculture, la CDPENAF et la CDNPS ont émis un avis. Ils sont tous favorables, avec 2 recommandations de la part de la CDNPS.

La prise en compte de ces avis a conduit la commune à réaliser des adaptations mineures dans le rapport de présentation ne remettant pas en cause l'économie générale de la carte communale.

A l'issue de l'enquête publique, 4 personnes ont été rencontrées lors des permanences et seules 2 observations ont été formulées par le public (1 lors des permanences du commissaire enquêteur, aucune sur le registre ouvert en mairie, aucune par courrier et 1 par courriel).

L'analyse des observations du public n'a pas amené à procéder à des ajustements ou des compléments sur le projet de carte communale.

L'intégralité des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, et les observations du public avec les réponses apportées par la Commune, figurent dans le rapport d'enquête ci-joint intitulé « rapport relatif à l'enquête publique unique ».

Les modifications apportées au dossier de carte communale sont également précisées dans le rapport d'enquête.

Le nouveau zonage d'assainissement n'étant pas encore approuvé par la COR, celui-ci sera ajouté ultérieurement aux annexes de la carte communale.

Considérant que, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet de carte communale, avec la recommandation de joindre à la carte communale une carte des exploitations agricoles présentes dans la commune, conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture, et d'intégrer dans la phase de réalisation du projet la prise en compte des zones de non-traitement ainsi que les enjeux d'intégration paysagère des constructions et de la voirie, conformément à la demande de la CDNPS,

Considérant que toutes les modifications et précisions mentionnées ci-dessus pour tenir compte des avis des PPA, des commissions départementales, des observations du public et des remarques du commissaire-enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de carte communale,

Considérant que la carte communale telle que présentée au conseil municipal est prêt à être approuvée conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de carte communale,
- **D'APPROUVER** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'INFORMER** que, conformément aux articles R163-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **DE TRANSMETTRE** la carte communale au Sous-préfet afin qu'il l'approuve à son tour par arrêté préfectoral sous un délai de 2 mois. Passé ce délai, la carte sera réputée approuvée,
- **DE RAPPELER** que la carte communale deviendra exécutoire après approbation par le Sous-préfet du Rhône et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnées et de la publication de la carte communale sur le géoportail de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire :
D. Despras.

